

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 7-138

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de **SANT-GERVASY**, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Serge PAREDES, Denise CLARION, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Felix FENELON, Téo MONNIGADON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 18 octobre 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération 3-95 prise par le Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal,

Le rapporteur expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « locaux commerciaux ».

En effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste annexée au présent document détaille les créances non encore recouvrées à ce jour et enregistrées au compte de créances douteuses et/ou contentieuses

Aucun crédit n'ayant été prévu au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement », il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

30257 Code INSEE	ST GERVASY LOCAUX COMMERCIAUX SAINT GERVA	DM n°2 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE

- D'approuver la décision modificative n°2 sur le budget annexe « locaux commerciaux » comme détaillé précédemment.

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com